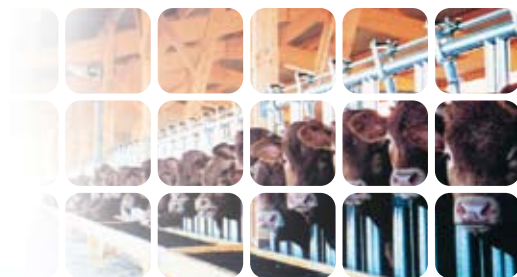




Aide à l'agriculture biologique

Aide à l'acquisition de matériels et d'équipements neufs spécifiques à l'agriculture biologique.



■ Cadre réglementaire

■ Communautaire :

- Ligne directrice concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier,
- Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux PME actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n° 70/2001 (JOUE L 358 du 16/12/2006) - article 4.

■ Départemental :

- Délibération de l'Assemblée plénière du Conseil général des 18/12/2008 et 19/12/2008 "Politique sectorielle agricole".
- Régime d'exemption.

■ Bénéficiaires

Agriculteurs corrèziens certifiés bio ou en conversion.

■ Conditions à remplir

Conditions à satisfaire

Avoir une certification "Agriculture biologique" ou une certification de conversion en agriculture biologique. Dans tous les cas, la part du chiffre d'affaire agricole liée aux activités biologiques doit atteindre 40 %.

Équipements subventionnables :

- **Matériels liés au développement des activités de stockage et de conditionnement des produits :** chambres froides, autoclave, pasteurisateur, laveuse de légumes, calibreuse, étiqueteuse, embouteilleuse, encapsuleuse, sertisseuse.
- **Matériels de traitement des cultures :** poudreuse, pulvérisateur porté ou traîné équipé pour bouillie épaisse.
- **Matériels de maîtrise de l'enherbement regroupant l'ensemble des outils de la gamme désherbage mécanique et thermique :** désherbeur thermique à gaz, à vapeur ou infrarouge, bineuse, houe rotative, herse étrille.
- **Outils de travail du sol reconnus pour leur intérêt agronomique ou favorisant la fertilité biologique des sols :** semoir direct, chisel, canadien, stripel, covercrop, strip-till, vibroculteur, cultivateur, cultirateur, rotobèche, cultibutte, butteuse à disques, vibroplanche, herse rotative.
- **Moyens de stockage pour les systèmes mixtes, c'est-à-dire pour les fermes pratiquant la mixité (bio et non bio sur la même exploitation) :** chambre froide.

■ Subventions

Le Conseil général intervient sur les projets supérieurs à 4 000 €. Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 15 000 €.

Taux de subvention : 40 %.

■ Principe d'attribution

Chaque éleveur devra fournir un dossier comportant les pièces suivantes :

- La demande de subvention datée et signée ;
- L'attestation d'inscription à la Mutualité sociale agricole de la Corrèze ;
- Attestation de certification agriculture biologique ou attestation de conversion ;
- Les devis du (ou des) matériel(s) à acquérir ;
- Un relevé d'identité bancaire.

Après instruction des dossiers les subventions seront décidées par la Commission permanente du Conseil général et seront attribuées par le Conseil général, par arrêté individuel, pris au nom de chaque bénéficiaire.

Il est rappelé que pour être pris en compte, les investissements devront obligatoirement intervenir après notification de la décision d'attribution de l'aide considérée.

■ Circuit de gestion et conditions de versement

■ Instruction

Les dossiers de demande sont à adresser au Conseil général de la Corrèze.

■ Paiement

Le Conseil général assure le paiement de la subvention accordée.

Les bénéficiaires de subventions départementales devront respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

Le versement de l'aide départementale sera effectué aux bénéficiaires :

- en une seule fois,
- à la demande de son bénéficiaire,
- sur l'acquisition conformément aux dispositions convenues et présentation des justificatifs (factures).

■ Autres partenaires

GABLIM (Groupement des Agrobiologistes du Limousin) et la Chambre d'agriculture de la Corrèze sont partenaires de ces opérations.

Des modifications sont susceptibles d'intervenir sur les modalités d'intervention du Conseil général de la Corrèze concernant cette aide en fonction des réglementations européennes et nationales.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction du Développement économique

05 55 93 77 82

Courriel : economie@cg19.fr